

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317211-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

**Suite à la convocation en date du 28 avril 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 15 MAI 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2023/180

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame XXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois, cadastrées section E 135 et 151 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 8 948 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de dix-sept mille neuf cent euros (17 900 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
  - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur YYYY demeurant à 59178 Brillon, de ZZZZ demeurant à 81827 Munchen (Allemagne), de Monsieur VVVV demeurant à 59300 Valenciennes ou de leurs ayants droit, des parcelles cadastrées section C 1048, 1049, 1050 et 1052 à Marchiennes de surfaces respectives de 2 836 m<sup>2</sup>, 840 m<sup>2</sup>, 8 796 m<sup>2</sup> et 4 460 m<sup>2</sup>, soit un total de 16 932 m<sup>2</sup>, libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de cent treize mille cinq cent euros (113 500 €), augmenté des frais de commission d'agence d'un montant de onze mille cinq cent euros (11 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
  - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame WWWW et de Monsieur TTTT ou de leurs ayants droit des parcelles occupées, en nature de terres et de pâtures sises à Saint-Jans-Cappel cadastrées section A n° 362, 363 et 367 de superficies respectives de 15 105 m<sup>2</sup>, 9 775 m<sup>2</sup> et 8 605 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 3 ha 34 a 85 ca au prix net vendeur de quatre-vingt mille cinq cents euros (80 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et échanges et à signer tout document s'y rapportant ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 223 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17  
Absents sans procuration : 10  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 72  
Majorité des suffrages exprimés : 37  
Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 mai 2023**

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition de parcelles sur :

- le site du Marais du Vivier à Marchiennes,
- le site de la Grande Tourbière à Marchiennes,
- le site départemental du Mont-Noir – Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel.

**1 - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DU MARAIS DU VIVIER À MARCHIENNES AUPRÈS DE MADAME XXXX OU DE SES AYANTS DROIT (ANNEXES 1 ET 2)**

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 22 ha sur les sites des « Etangs des Nonettes », du « Marais du Vivier » et du « Bois de Faux ».

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etangs des Nonettes - Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département a reçu plusieurs propositions d'acquisitions de parcelles sur ce secteur et notamment de la part de Madame XXXX propriétaire des parcelles cadastrées section E n<sup>os</sup> 135 et 151 de surfaces respectives de 2 617 m<sup>2</sup> et de 6 331 m<sup>2</sup> au sein du Marais du Vivier.

Ces parcelles sont contiguës aux propriétés départementales et leur acquisition permettra de renforcer la cohérence foncière et facilitera l'accès aux parcelles départementales.

Par ailleurs, celles-ci s'inscrivent dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et au maintien des zones humides.

Cet ensemble foncier est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut serait intéressé par sa reprise en gestion dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir les parcelles en nature de bois cadastrées section E n<sup>os</sup> 135 et 151 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 8 948 m<sup>2</sup> auprès de Madame XXXX demeurant

à Mazingarbe (62670) ou de ses ayants droit.

Le prix conforme à l'estimation domaniale est de dix-sept mille neuf cents euros (17 900 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

## **2 - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DE LA GRANDE TOURBIÈRE À MARCHIENNES, AUPRÈS DE L'INDIVISION YYYY (ANNEXES 3 ET 4)**

Le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (CEN) sont respectivement propriétaires d'environ 8 ha et 25 ha au sein du site de la Grande Tourbière de Marchiennes, classé Réserve Naturelle Nationale (RNN) par décret interministériel du 28 janvier 2022.

La protection, la gestion et la valorisation de ce site ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Département, le CEN et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE). Celle-ci précise que le CEN assure la gestion du site et les partenaires mènent une veille foncière ou d'usage en périphérie du périmètre classé et de nouvelles parcelles peuvent être intégrées à cette convention par voie d'avenant.

Le Département a été informé par l'agence immobilière Propriété-Nature, spécialisée dans la vente d'espaces naturels, de la mise en vente de 4 parcelles à Marchiennes situées en limite de la réserve, cadastrées à Marchiennes section C n<sup>os</sup> 1048, 1049, 1050 et 1052 d'une surface totale de 16 932 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant.

Ces parcelles appartiennent à l'indivision YYYY et sont contiguës aux propriétés départementales du site de la Grande Tourbière de Marchiennes, identifié comme prioritaire dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'acquisition de ces parcelles répond donc aux enjeux de consolidation de la Grande Tourbière de Marchiennes, inscrits dans la convention de partenariat et constitue surtout une réelle opportunité au regard de leur situation géographique et de leur composition.

Ces parcelles appartiennent en effet aux périmètres suivants :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100507 « Forêts de Raismes-Saint-Amand- Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Tourbière de Marchiennes » et de la ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ».

Par ailleurs, elles sont connectées au tissu urbain par l'intermédiaire d'un chemin qui est carrossable sur une majeure partie. Cet accès permettra soit d'acheminer du matériel d'entretien, soit d'accueillir du public sans difficultés et facilitera la mise en œuvre de projets d'aménagement au sein de la RNN.

Enfin, la composition de ces parcelles est intéressante : présence d'arbres, d'une roselière et d'un étang de 3 000 m<sup>2</sup> environ et d'un bâtiment de type pavillon de chasse/pêche, pouvant servir d'abri voir de stockage.

Afin de parfaire la cohérence foncière du site de la Grande Tourbière de Marchiennes, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur YYYY demeurant à 59178 Brillon, de Madame ZZZZ demeurant à 81827 Munchen (Allemagne), de Monsieur VVVV demeurant à 59300 Valenciennes ou de leurs ayants droit, les parcelles cadastrées section C n<sup>os</sup> 1048, 1049, 1050 et 1052 à Marchiennes

de surfaces respectives de 2 836 m<sup>2</sup>, 840 m<sup>2</sup>, 8 796 m<sup>2</sup> et 4 460 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 16 932 m<sup>2</sup>. Toutes les parcelles sont libres d'occupation et de droits.

Le prix conforme à l'estimation domaniale est de cent treize mille cinq cents euros (113 500 €), prix net vendeur, augmenté des frais de commission d'agence d'un montant de onze mille cinq cents euros (11 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

### **3 - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DU MONT NOIR-VILLA MARGUERITE YOURCENAR À SAINT-JANS-CAPPEL AUPRÈS DE MONSIEUR TTTT ET DE MADAME WWW OU DE LEURS AYANTS DROIT (ANNEXES 5 ET 6)**

Le Département du Nord est propriétaire à Saint-Jans-Cappel d'environ 45 ha et gère également 3 ha de propriétés appartenant à la ville de Bailleul, soit un ensemble foncier en gestion d'environ 48 ha.

Cet ensemble est majoritairement constitué d'un parc autour de la Villa départementale Marguerite Yourcenar, de boisements et de prairies pâturées et fauchées.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires Madame WWW et Monsieur TTTT, lesquels consentent à céder au Département les parcelles sises à Saint-Jans-Cappel cadastrées section A n<sup>os</sup> 362, 363 et 367 de superficies respectives de 15 105 m<sup>2</sup>, 9 775 m<sup>2</sup> et 8 605 m<sup>2</sup> formant un ensemble foncier d'un seul tenant de 3 ha 34 ares 85 ca, contigu aux propriétés départementales.

Leur acquisition est d'autant plus intéressante qu'elles sont situées au cœur du site du Mont Noir, secteur identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir les parcelles occupées sises à Saint-Jans-Cappel cadastrées section A n<sup>os</sup> 362, 363 et 367 en nature de terre et de pâture d'une surface totale de 3 ha 34 ares 85 ca auprès de Madame WWW et de Monsieur TTTT demeurant A à Hazebrouck (59190) ou de leurs ayants droit.

Le prix conforme à l'estimation domaniale est de quatre-vingt mille cinq cents euros (80 500 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame XXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois, cadastrées section E 135 et 151 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 8 948 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de dix-sept mille neuf cent euros (17 900 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur YYYY demeurant à 59178 Brillon, de Madame ZZZZ demeurant à 81827 Munchen (Allemagne), de Monsieur VVVV demeurant à 59300 Valenciennes ou de leurs ayants droit, des parcelles cadastrées section C 1048, 1049, 1050 et 1052 à Marchiennes de superficies respectives de 2 836 m<sup>2</sup>, 840 m<sup>2</sup>, 8 796 m<sup>2</sup> et 4 460 m<sup>2</sup>, soit un total de 16 932 m<sup>2</sup>, libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de cent treize mille cinq cent euros (113 500 €), augmenté des frais de commission d'agence d'un

montant de onze mille cinq cent euros (11 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame WWWW et de Monsieur TTTT ou de leurs ayants droit des parcelles occupées, en nature de terres et de pâtures sises à Saint-Jans-Cappel cadastrées section A n° 362, 363 et 367 de superficies respectives de 15 105 m<sup>2</sup>, 9 775 m<sup>2</sup> et 8 605 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 3 ha 34 a 85 ca au prix net vendeur de quatre-vingt mille cinq cents euros (80 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et échanges et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 223 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 199 999 €	1 067 402.95 €	223 400 €
23005OP003	23005E18			111 700 € (recette)

Patrick VALOIS  
Vice-Président